



**NOS IMPÔTS ■  
POUR LA PAIX**

*"La véritable désobéissance civile doit être sincère, respectueuse, contrôlée, jamais provocante; elle doit reposer sur un principe bien compris, ne doit pas être capricieuse et, par dessus tout, ne doit être motivée par aucune mauvaise volonté ou par quelque haine que ce soit."*

*"À cette époque de changements, personne ne dira qu'une chose ou une idée est sans valeur parce qu'elle est nouvelle. Dire que c'est impossible parce que c'est difficile n'est pas non plus en conformité avec l'esprit de notre époque. Des choses que nous n'aurions jamais cru possibles se réalisent chaque jour, l'impossible devient maintenant possible. Nous sommes constamment étonnés de voir les découvertes renversantes qui se réalisent dans le domaine de la violence. Mais je persiste à croire que des découvertes encore plus inimaginables et impensables viendront dans le domaine de la non-violence."*

Ghandi



---

# N O S IMPÔTS POUR LA PAIX ET N O N POUR LA GUERRE !

---

**L'OBJECTION DE CONSCIENCE** au service militaire a été acceptée, souvent au bout de longues luttes, comme droit, au nom de sa conscience, de refuser de participer à la préparation ou à la conduite d'une guerre. L'objection de conscience à l'impôt militaire est très étroitement liée à ce droit. Faire tuer par des représentants n'enlève pas sa responsabilité au participant passif. Il en va de même pour celui ou celle qui dote son gouvernement de moyens qui lui permettent l'achat d'armes meurtrières et l'entraînement d'hommes à la tuerie. Les états comptent de moins en moins, pour leur puissance militaire, sur le nombre de conscrits, mais plutôt sur le perfectionnement d'armes à longue portée pouvant faire la guerre "anonymement"; l'argent est donc plus que jamais le "nerf de la guerre".

La campagne d'objection de conscience collective "Nos impôts pour la paix" repose sur deux constatations. D'une part, tout état a besoin de la coopération volontaire ou involontaire de la plus grande partie de la population pour appliquer sa politique. D'autre part, le retrait collectif de cette coopération peut infléchir, voire entraver la politique de l'État. En le privant de notre collaboration qui consiste à payer pour la guerre, nous le privons du soutien qui est nécessaire à l'accomplissement de sa politique.

Bien sûr que le Gouvernement n'accepte pas ce geste, qu'il qualifie de désobéissance civile. Déjà il exerce des pressions et prend divers moyens pour récupérer les impôts qu'il considère dus. Il en sera de même tant que le droit à l'objection de conscience fiscale ne sera pas reconnu, c'est-à-dire aussi longtemps que la cause des objecteurs de conscience à l'impôt militaire n'aura pas été entendue en Cours suprême.

Nous demandons au Gouvernement du Canada de créer un "Fonds canadien pour la paix" qui serait alimenté à partir de la part des impôts personnels normalement dévolue aux dépenses militaires directes et indirectes. Les cotisants indiqueraient leur choix au moment de remplir leur formulaire d'impôt fédéral, qui comprendrait l'option "Je souhaite contribuer aux dépenses militaires" ou "Je souhaite que la part de mes impôts consacrée aux dépenses militaires soit plutôt versée dans le "Fonds canadien pour la paix". Il faut en effet comprendre que nous ne sommes pas contre l'impôt, mais contre le fait que nos impôts servent à des fins militaires.

## COMMENT DÉTOURNER VOTRE IMPÔT POUR LA PAIX ?

Pour l'année 1988-1989, nous avons estimé le total des dépenses militaires directes ou indirectes à 16,717 milliards de dollars, ce qui comprend des dépenses de la part de divers ministères et organismes (le ministère de la Défense nationale, la commission de l'Énergie atomique, les Arsenaux canadiens Ltée et quelques autres, ainsi que la portion de la dette nationale imputable aux dépenses militaires). Sur un budget total de 132,72 milliards de dollars pour le gouvernement du Canada, cela représente un pourcentage de 12,6%. Chaque année, nous refaisons le même calcul et sommes alors en mesure de fournir le pourcentage du budget consacré aux dépenses militaires.



Si vous désirez que votre impôt soit utilisé à des fins pacifiques, vous pouvez exercer votre droit à la liberté de conscience. En remplissant votre déclaration d'impôt cette année;

- 1) remplissez votre déclaration jusqu'à Solde dû, page 4;
- 2) retournez à Impôt fédéral net à payer, page 4;
- 3) calculez 12,6% de l'impôt fédéral net à payer (pourcentage pour 1989);
- 4) faites un chèque pour ce montant, à l'ordre de "Fonds pour la paix";
- 5) faites une photocopie de ce chèque;
- 6) soustrayez ce montant du solde dû;
- 7) faites un chèque à l'ordre du Receveur général, pour le montant calculé au point 6;
- 8) envoyez au Receveur général;
  - a) ce chèque avec votre déclaration d'impôt;
  - b) une photocopie de l'autre chèque (à l'ordre du "Fonds pour la paix");
  - c) une photocopie de votre lettre au ministre du Revenu (voir point 9);
- 9) écrivez au ministre du Revenu pour lui expliquer ce que vous avez fait et pourquoi — voir le modèle de lettre proposé;
- 10) envoyez votre chèque fait au nom de "Fonds pour la paix" (adresse: Nos impôts pour la paix, 1425 Chemin Royal, Saint-Laurent d'Orléans, G0A 3Z0). Nous déposerons votre chèque dans un compte dont nous ne préleverons que les intérêts (dont l'utilisation est décidée chaque année à l'assemblée des membres).

L'argent du Fonds sera transféré au gouvernement du Canada le jour où il mettra sur pied le "Fonds canadien pour la paix", si vous êtes d'accord.

Voici une lettre-type pour vous aider à composer la vôtre. Il serait préférable que votre lettre ne soit pas une copie de celle-ci, mais qu'elle exprime d'une façon personnelle les raisons pour lesquelles vous désirez que vos impôts soient utilisés à des fins pacifiques.

Monsieur (ou Madame) ... (mettre le nom du ministre en poste)  
Ministre du Revenu  
Chambre des Communes  
Ottawa  
Ontario, K1A 0A6

Cher Monsieur le Ministre ou Chère Madame la Ministre,

Je m'oppose, pour des raisons de conscience, à ce que mes impôts soient utilisés pour tuer, pour entraîner les autres à tuer, pour préparer la guerre, et pour toute dépense d'ordre militaire de façon générale. Puisque la Charte des droits et libertés, 1982, article 2(a), reconnaît mon droit à la liberté de conscience et religieuse, je demande que le gouvernement institue un "Fonds canadien pour la paix", dans lequel pourrait être versée la part de mes impôts normalement destinée à des fins militaires.

En attendant, j'ai envoyé cette part de mon impôt au mouvement "Nos impôts pour la paix", 1425 Chemin Royal, Saint-Laurent d'Orléans, G0A 3Z0, pour qu'il soit déposé dans un fonds pour la paix qui vous sera transféré le jour où vous mettrez sur pied le "Fonds canadien pour la paix".

Pacifiquement vôtre,  
Signature



Illustration: Glerud

## QUE PEUT-IL VOUS ARRIVER ?

La réaction de Revenu Canada semble varier d'un bureau à l'autre et d'une année à l'autre. C'est pourquoi nous ne pouvons pas la prévoir avec exactitude, sur la base d'expériences précédentes. Cependant, voici ce qui s'est passé, de façon générale, au cours des dernières années.

Le ministre répondra à votre lettre. Il vous parlera sans doute de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiale mis sur pied par le gouvernement (et qui dispose d'un budget ridicule). Il vous parlera aussi des "fonctions à caractère humanitaire" remplies par les Forces armées. Il vous dira enfin que la modification de la loi de l'impôt concerne le ministre des Finances, et qu'en attendant, il faut payer ce qui est dû. Mais justement nous refusons d'attendre et de continuer à payer pour la guerre; répondez au ministre en lui disant cela.

Des copies de cette lettre peuvent être envoyées à votre député et à d'autres membres du Parlement ainsi qu'aux journaux. Les lettres au ministre du Revenu et à tous les députés peuvent être expédiées franc de port (sans timbre) à la Chambre des Communes, Ottawa, Ontario, K1A 0A6.

Si vous ne remplissez pas d'avis d'objection ou si celui-ci n'est pas accepté par Revenu Canada, un avertissement final vous sera envoyé, réclamant le paiement pour une certaine date, après laquelle vous pourriez être saisi. Vous pouvez payer avant la date, en protestant, ou attendre la saisie.

S'il y a saisie, protestez, sur la base du principe de "procédure et saisie déraisonnables". Vous pouvez entrer en communication avec notre mouvement, si cela se produit, et nous vous mettrons en contact avec des avocats membres de notre comité légal. Si vous le désirez, nous pouvons aussi vous remettre la portion de vos impôts que vous avez versée dans le "Fonds pour la paix". "Conscience Canada" note que certaines personnes qui ne veulent pas déposer dans le fonds tout leur impôt militaire retiennent parfois un 10, 25 ou 50\$ qu'elles versent dans le fonds; le peu d'importance de cette somme réfrène les ardeurs des fonctionnaires de l'impôt.



## POUR NOUS AIDER

Peuvent être membres du mouvement "Nos impôts pour la paix" toutes les personnes qui s'engagent, dans la mesure du possible, à verser dans le "Fonds pour la paix" la part de leurs impôts fédéraux qui sert normalement aux dépenses militaires directes ou indirectes et versent une cotisation annuelle de 10\$ ou plus.

Peuvent être sympathisants du mouvement toutes les personnes qui souhaitent qu'il soit possible, au moment de remplir le formulaire d'impôt fédéral, de verser la part normalement dévolue aux dépenses militaires dans un "Fonds canadien pour la paix" créé par le gouvernement et administré par un comité de citoyens responsables. Les sympathisants acceptent également de verser une cotisation annuelle de 5 \$ ou plus.

Un bulletin est périodiquement publié à l'intention des membres et sympathisants. Il informe sur les développements au sein du mouvement, sur les actions prises (ou à entreprendre) par les membres et enfin sur le mouvement international des impôts pour la paix.

Nous remercions :

Illustration / Girerd, La Presse, (3 janvier, 1987)  
Illustration (contribution originale) Frédéric Back, 1988  
Conception graphique : Communications Blanche Morin  
Page de couverture : Concept / Gilles Jobidon;  
Illustration / Seth Levinson

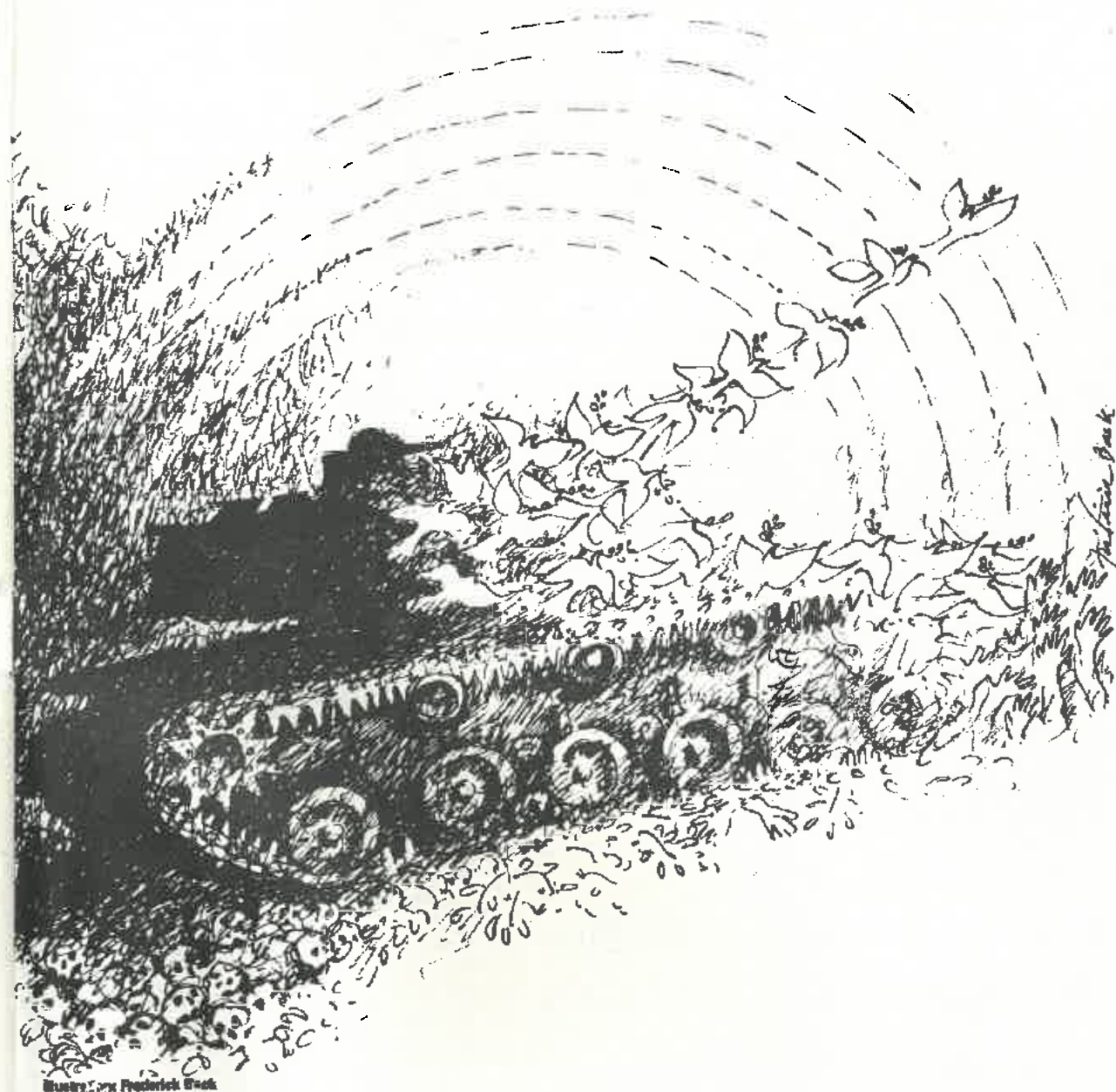


Illustration par Frédéric Back

